JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),
I, the undersigned,

Nom prénom de l'employeur :
Surname first name of employer :

Fonctions :
Position :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :
Name :

Prénom :
First name :

Date de naissance :
Date of birth :

Lieu de naissance :
Place of birth :

Adresse du domicile :
Home address :

Nature de l'activité professionnelle :
Nature of professional activity :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :
Place of professional activity :

Moyen de déplacement :
Means of transport :

Durée de validité :
Period of validity :

Nom et cachet de l'employeur :
Name and stamp of employer :

Fait à :
Done in :

Le :
On :

1- Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

2- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple: livraisons, interventions sur appel, etc.).

3- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

CERTIFICATE OF BUSINESS TRAVEL (english translation)

In application of the general measures needed to deal with the covid-19 epidemic in the context of the health emergency.

certify that the journeys of the following person, between his home and the place(s) of exercise of his professional activity or on the occasion of the exercise of his duties, cannot be postponed or are essential for the exercise of activities which cannot be organised in the form of teleworking :

1- This document, drawn up by the employer, is sufficient to justify an employee's business travel, whether it is : *

- the usual journey between the employee's home and place of work, or travel between different places of work when the nature of the employee's duties so requires;
- journeys of a professional nature which cannot be postponed at the employer's request.

It is therefore not necessary for the employee to carry the certificate of exceptional travel in addition to this proof.
Non-employed workers who are not able to provide such proof must, however, obtain the certificate of exceptional travel by ticking the first reason for travel.

2- Indicate all the places where the employee's activity is carried out, unless the nature of the activity itself, which must be scrupulously recorded, does not allow them to be known in advance (for example: deliveries, on-call interventions, etc.).

3- The period of validity of this document is determined by the employer. It is therefore not necessary to renew it every day. This period must take into account the work organisation set up by the employer (staff rotations, for example) as well as periods of leave or rest.

Translation: altaleo.com